

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 1753

Date : 13 février 2014

**CONCERNANT le Règlement accordant une allocation supplémentaire
au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata**

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'incendie qui a ravagé la résidence du Havre à L'Isle-Verte, dans la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata le 23 janvier 2014, a fait plus d'une trentaine de victimes;

ATTENDU QUE cette tragédie a eu pour effet d'augmenter les demandes d'aide et d'assistance de la part des citoyens de la circonscription du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata et par le fait même, la charge de travail de son personnel;

ATTENDU QUE le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata a fait une demande d'aide financière afin d'engager temporairement une ressource supplémentaire pour lui permettre de soutenir son personnel en circonscription ainsi que les intervenants municipaux touchés par cet événement;

ATTENDU QUE selon l'article 104 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), le Bureau établit par règlement les conditions, barèmes et modalités de paiement aux députés, notamment des frais de location, dans leur circonscription électorale, d'un local pour recevoir leurs électeurs ainsi que tous autres frais que le Bureau prévoit dans le règlement pour assurer le bon fonctionnement du bureau du député;

ATTENDU QUE selon l'article 104.1 de cette loi, le Bureau peut, par règlement, prévoir une ou plusieurs catégories de députés et établir les conditions, barèmes et modalités de paiement à ces députés d'allocations additionnelles aux mêmes fins que celles versées en vertu de l'article 104;

ATTENDU QU'il est opportun de prévoir, pour l'exercice financier 2013-2014, le paiement d'une allocation additionnelle au député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata en raison de la surcharge de travail occasionné par l'incendie du 23 janvier 2014 à L'Isle-Verte;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement accordant une allocation additionnelle au député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Copie certifiée conforme
..... M. D. Drouin
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale

**Règlement accordant une allocation additionnelle au député
de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata**

**Loi sur l'Assemblée nationale
(chapitre A-23.1, aa 104 et 104.1)**

1. En outre des montants prévus aux articles 10, 11 et 11.1 du Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député adopté par la décision 1283 du 8 décembre 2005, le député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata a droit, pour l'exercice financier 2013-2014, à une allocation additionnelle maximale de 2 000 \$ en raison de la surcharge de travail occasionnée par les nombreuses demandes des citoyens et des intervenants municipaux touchés par l'incendie de la résidence du Havre à L'Isle-Verte survenu le 23 janvier 2014.
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.